GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
96A596 | 10 DEC. 96
LA ROCHE-SUR-YON
85-01

BELVER
Société Anonyme au capital de F. 450000
Siège Social : Route de Challans - 85230 BEAUVOIR SUR MER
LA ROCHE SUR YON B 487 280 340

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 28 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société BELVER, société anonyme au capital de 450000 F, divisé en 4500 actions de 100 F chacune, dont le siège est Route de Challans -, 85230 BEAUVOIR SUR MER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route de Challans - 85230 BEAUVOIR SUR MER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick GILBERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Véronique GILBERT et Monsieur Marcel DANIEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond GILBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, la S.A. ACL CENTRE ATLANTIQUE, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

YG. YG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

YG.

YG

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 895 377,00 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	895 377,00 F
Absorption des pertes antérieures	- 895 377,00 F

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 322 899,00 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré constate que par suite du bénéfice réalisé au 31 décembre 1995, le montant des capitaux propres de la Société a été porté à 786 240,00 F, montant supérieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée décide en conséquence d'effectuer les formalités de publicité légale se rapportant à la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YG

YG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Yannick GILBERT
Madame Véronique GILBERT
Monsieur Raymond GILBERT
Monsieur Marcel DANIEL

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yannick GILBERT
Madame Véronique GILBERT
Monsieur Raymond GILBERT
Monsieur Marcel DANIEL

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire